



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020

Délibération N° 2020/221

Autorisation de solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art faisant partie du domaine public de la Ville permettant le détournement d'une partie des eaux de la rivière GRAVONA. Décidé par l'Etat, en vertu d'un décret impérial du 31 décembre 1862, ayant déclaré les travaux d'utilité publique, cet ouvrage est entré dans le patrimoine de l'Etat puis a été transféré à la Commune d'AJACCIO.

Ce bien a été utilisé, pour les besoins du service public de l'alimentation en eau de la Ville, celle-ci assumant également, en vertu du décret impérial, la responsabilité de l'entretien de l'ouvrage. Le Canal, à ce jour, est complètement hors d'état de fonctionnement. Cependant, il peut prétendre à un tout autre avenir. C'est dans ce contexte que par Délibération n° 2017/72 en date du 26 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un sentier sur le Canal en voie verte semi-suspendue situé Commune de SARROLA-CARCOPINO sur un linéaire de 3km. Les travaux sont à ce jour en cours de finalisation.

Par la suite une étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud pour la création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO a été portée par la CAPA en coopération avec la Ville d'AJACCIO. Un découpage du linéaire en 4 secteurs a été privilégié.

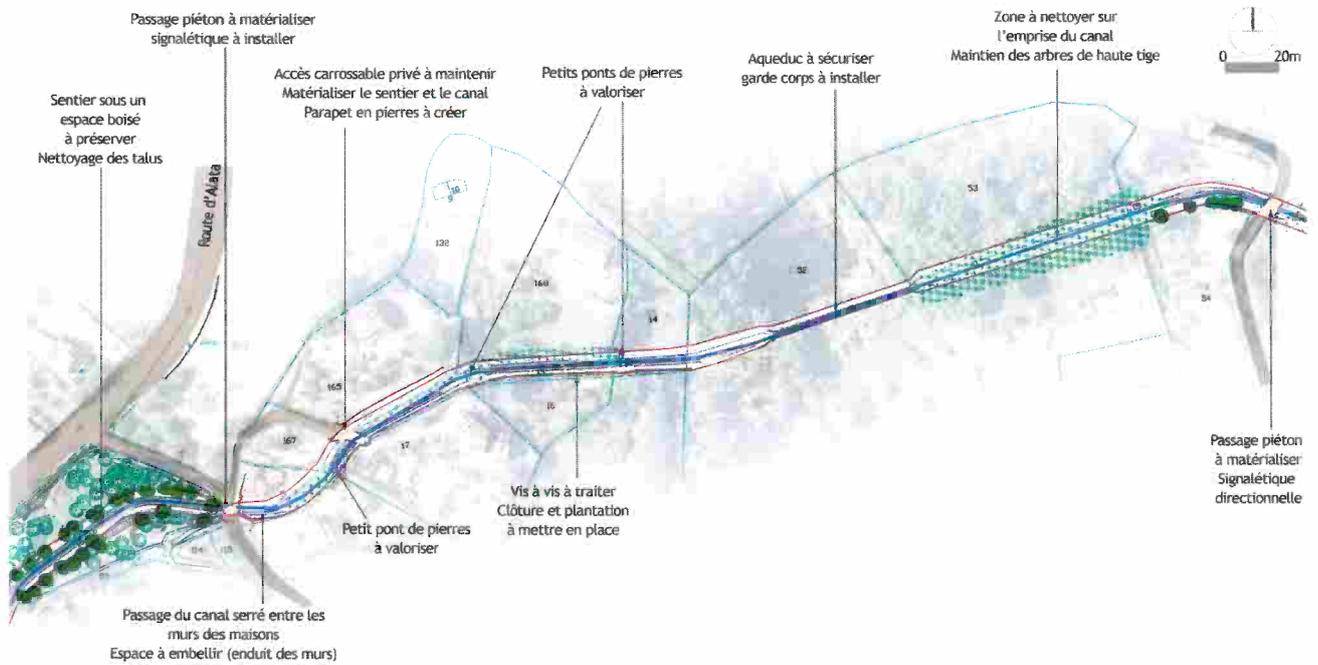
Par courrier en date du 21 décembre 2018, le comité de sélection présidé par Monsieur S. BERN et associant la Fondation du Patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française des Jeux a informé la Commune d'AJACCIO que le projet de sauvegarde du Canal a été retenu pour bénéficier des fonds collectés aux jeux Mission Patrimoine. L'aide apportée par la Fondation du Patrimoine s'élève à 205 000 €. Cette aide conséquente peut être affectée au projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts. Le coût total du secteur 2 programmé est de 292 108 €. L'apport de l'aide de 205 000€ prorogé jusqu'à septembre 2020 correspond à 70% du coût total du projet. Les 30% restant à savoir 87 108€ sont à solliciter auprès de la Collectivité De Corse au titre des aides au Patrimoine.

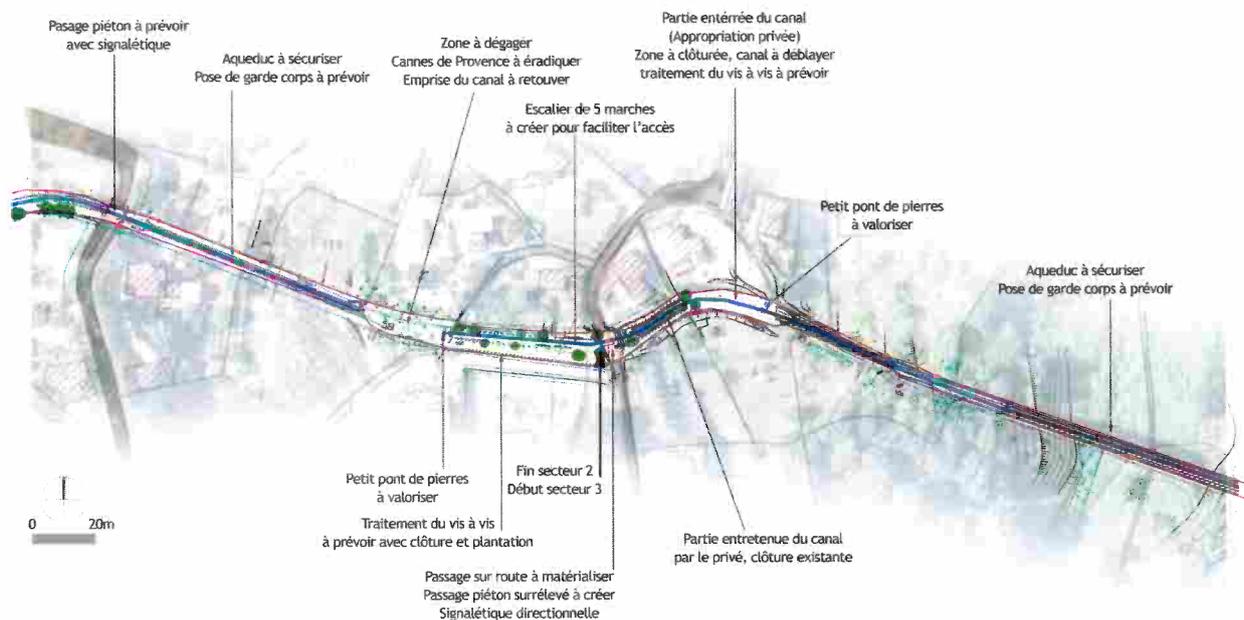
Budget HT Canal Ajaccio				
Secteur 2	262108	Mission BERN	205000	70%
Démaquisage	11000	Participation Ville / CDC Aides au Patrimoine		
Terrassement	22000		87108	30%
Maçonnerie	30800			
Ouvrage bois	21538			
Ferronnerie artisanale	74360			
Signalétique	8910			
Eclairage	93500			
MO	30 000			
Coût total	292 108	Coût total	292108	

Il est notable que la quotité de participation minimale des collectivités locales dans le financement de leurs opérations d'investissement qui est fixée à 20% du montant total hors taxe n'est pas applicable dans ce dossier en raison de l'apport de la Fondation du Patrimoine, considérée comme du mécénat.

Ce projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers au travers de la valorisation du patrimoine culturel et par la mise en place d'un mode de déplacement respectueux de notre environnement.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,





IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret impérial du 31 décembre 1862;

Vu la Délibération n° 2017/72 en date du 26 avril 2017 ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud ;

Vu l'Avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT ce qui suit, afin de réaliser le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts, il nécessaire de solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse

APPROUVE

Le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse pour le financement pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

